



Annexe 5.3

CAHIER DES CHARGES FFFD

Organisation d'une compétition fédérale sur sable

Adopté par le comité directeur du 18 juin 2006
Modifié par le comité directeur du 10 décembre 2011
Modifié par le comité directeur du XX mars 2020

SOMMAIRE

Article 1 : Lignes.....	4
Article 2 : Surface et Dimensions	4
Article 3 : Obstacles	4
Article 4 : Vestiaires - Douches - Sanitaires	4
Article 6 : Directeur de tournois	
Article 7 : La buvette.....	5
Article 8 : Table de marque.....	5
Article 9 : Espace supplémentaire.....	5
Article 10 : Premiers secours.....	5
Article 11 : Indications	6
Article 12 : Hébergement.....	6
Article 13 : Plannings	6
Article 14 : Espace libre	6
Article 15 :.....	6

Ce cahier des charges rappelle les éléments indispensables et les éléments recommandés, concernant l'organisation des compétitions fédérales sur sable.

C'est sur cette base que la FFFD prendra la décision quant au choix d'organisateur qui s'offre à elle.

Il est destiné aux clubs ou toute personne désireuse d'organiser une telle manifestation.

Il permet de donner tous les éléments aux futurs organisateurs afin qu'ils puissent évaluer correctement la possibilité d'organiser une compétition en respectant les "normes" fédérales propres à la pratique de l'ultimate en toute sécurité

Article 1 : Lignes

Les lignes doivent être déposées sur toutes les limites du terrain, y compris les lignes de zones d'en-but. Celles-ci doivent apparaître clairement pour le bon déroulement des matchs et installées de façon à ce qu'elles ne bougent pas au cours du match (rubalise légère déconseillée).

Les couleurs bleue ou rouge pour les tracés sont privilégiées. Toutefois, d'autres couleurs peuvent être utilisées.

La largeur des lignes doit être comprise entre 5 et 10 cm (article 402.07 du règlement Ultimate).

La distance du "brick" doit être marquée (nœud ou foulard sur les lignes de côté) aux 10 mètres à partir de la ligne d'en-but.

Article 2 : Surface et Dimensions

La surface de jeu sableuse doit être sans obstacle et plane.

Dimensions d'un terrain de Beach Ultimate pour les catégories U17, U20, sénior et master

- Largeur : 25 mètres (la largeur peut être réduite de 5 mètres maximum)
- Longueur : 75 mètres (la longueur peut être réduite de 10 mètres maximum)
- Profondeur de zone : 15 mètres (la profondeur peut être réduite proportionnellement à la longueur)

Dimensions d'un terrain de Beach Ultimate pour les catégories U13

- Largeur : 22 mètres (la largeur peut être réduite de 2 mètres maximum)
- Longueur : 50 mètres (la longueur peut être réduite de 5 mètres maximum)
- Profondeur de zone : 10 mètres (la profondeur peut être réduite de 1 mètre maximum)

Dimensions d'un terrain de Beach Ultimate pour les catégories U15

- Largeur : 22 mètres (la largeur peut être réduite de 2 mètres maximum)
- Longueur : 55 mètres (la longueur peut être réduite de 5 mètres maximum)
- Profondeur de zone : 15 mètres (la profondeur peut être réduite de 1 mètre maximum)

Pour organiser une phase, les organisateurs devront disposer au minimum de :

- X terrains pour le Championnat de France Beach Ultimate Open
- X terrains pour le Championnat de France Beach Ultimate Féminin
- X terrains pour le Championnat de France Beach Ultimate Mixte
- X terrains pour le Championnat de France Beach Ultimate Master (F, M & O)
- X terrains pour le Championnat de France Beach Ultimate Junior

Article 3 : Obstacles

A hauteur d'homme, aucun obstacle ne doit être à proximité du terrain. Un espace libre d'un minimum de 2 mètres devra être respecté à partir des lignes de touches et de fond de zone.

Il est souhaitable que la distance entre les lignes de touche, fond de zone, entre eux terrains et les obstacles soit plus importante.

Tous les obstacles situés à proximité du terrain de jeu devront être retirés ou munis de protections.

Article 4 : Vestiaires - Douches - Sanitaires

Il est conseillé aux organisateurs de proposer un vestiaire ou au minimum deux sanitaires (notamment un réservé pour les joueuses) et des douches.

Article 5 Directeur de tournois

Le ou les directeurs de tournois sont nommés par la FFFD, qui peut solliciter les clubs présents dans le

championnat

Il est important de compter un Directeur de tournois par catégories

Article 6 : La buvette

Dans la mesure du possible, il est demandé aux organisateurs de disposer d'une buvette à la destination des joueurs avec des prix modérés. Ces prix devront être affichés clairement.

La FFFD rappelle que les organisateurs doivent au préalable faire une demande d'autorisation d'une buvette sur le lieu de la compétition auprès des autorités compétentes.

Le minimum est pour le joueur de :

- manger salé (sandwichs, salades variées, sandwichs chauds...),
- manger sucré (barres céréales, barres énergétiques, gâteaux, barres chocolatées...),
- consommer des boissons froides (gazeuses et non gazeuses),
- consommer des boissons chaudes (café, thé...),
- consommer des fruits.

Article 7 : Table de marque

Les organisateurs doivent disposer d'une table et deux chaises au minimum par terrain de Beach pour la "table de marque" où seront disposés :

- le chronomètre,
- Les feuilles de matchs,
- Le tableau d'affichage du score,
- Le règlement des compétitions.

La FFFD fournit tous les documents propres au déroulement de la compétition par l'intermédiaire du Directeur de Tournoi :

- L'application internet permettant de renseigner les scores et les notes Esprit du Jeu pour toutes les équipes
- feuilles de matchs,
- fiches équipes,
- fiches "esprit du jeu",
- règlement des compétitions,
- règlement de l'Ultimate,
- documents d'assurance fédérale.

Pour des raisons de sécurité, le table de marque devra être disposée à 1 mètre minimum du terrain de jeu. Si celle-ci est à proximité du terrain, elle devra être protégée par des éléments absorbant les chocs : mousses, matelas divers.

Dans la mesure du possible, ces tables de marque seront couvertes.

Article 8 : Espace supplémentaire

Dans la mesure du possible, il est souhaitable que les organisateurs disposent :

- d'un abri pour la rencontre des capitaines et le directeur de tournoi,
- d'un espace d'échauffement pour les équipes.

Article 9 : Premiers secours

Pour prendre en charge dans les meilleures conditions possibles les blessures survenant durant la compétition, il est demandé aux organisateurs :

- de disposer d'un poste de secours avec le personnel adéquat lorsque la compétition compte plus de XXX Joueurs
- lorsqu'il n'y a pas la nécessité d'avoir un poste de secours de s'assurer d'avoir en permanence la possibilité de joindre les services d'urgence,
- de mettre à disposition des joueurs pendant toute la compétition des glaçons et une vessie de glace,
- d'être en mesure de fournir des fiches de déclaration d'accident corporel.

Article 10 : Indications

Dans les installations :

Il est demandé aux organisateurs d'apposer des indications concernant les différents lieux de vie sportive :

- Les vestiaires,
- Les sanitaires,
- La buvette,
- Le ou les terrains (s) (qui seront numérotés lisiblement),
- Les emplacements parking,
- L'accès tribune.

Les plannings doivent également être affichés (ainsi que les résultats dans la mesure du possible, à voir avec le directeur du tournoi).

Les lieux interdits d'accès devront également être signalés.

Dans la ville :

Il est conseillé aux organisateurs de flécher le parcours vers le lieu de la compétition, dans la ville de la compétition (avec si nécessaire les autorisations des autorités compétentes).

Dans tous les cas, ces indications ne doivent pas être nuisibles sur la voie publique et doivent être retirées dès la fin de la compétition.

Il est à la charge des organisateurs de se renseigner auprès de leur municipalité concernant ce sujet.

Article 11 : Hébergement

Les organisateurs doivent envoyer les noms, adresses et numéro de téléphone des lieux d'hébergement (dans une gamme de tarifs diversifiés avec notamment des tarifs "bons marchés") proches du lieu de la compétition.

Article 12 : Plannings

Les plannings sont réalisés par la FFFD et ils sont envoyés au moins 2 semaines avant le début de la compétition aux clubs organisateurs.

Article 13 : Espace libre

Il est impératif que les joueurs ne jouant pas puissent disposer d'un espace (espace buvette, gradins libres réservés aux joueurs, espace libre autour du terrain...).

Article 14 : Risque Météorologique

Les organisateurs sont tenus d'assurer une « veille météorologique » durant toute la compétition afin d'anticiper d'éventuelles perturbations du bon déroulement de la compétition. Pour cela, il leur est possible de rentrer en relation avec l'antenne « Météo France » la plus proche du lieu de la compétition ou avec tout tiers leur permettant d'avoir des informations précises sur les aléas météorologiques locaux.

Les organisateurs sont tenus d'informer le Directeur de Tournois de tout risque de perturbation dès celui-ci connu et de suivre ses recommandations.

Lorsque la météo ne permet pas le bon déroulement des matchs de championnat et notamment les matchs des phases finale, le DT (directeur de Tournois) est habilité à arrêter un match, à étudier la possibilité de le reprendre en tenant compte des impératifs de l'organisation, à homologuer le score du match. Le résultat final sera validé par la commission sportive de la FFFD

Article 15 : Promotion et communication

16.1 Pour la Fédération Française de Flying Disc

Les organisateurs devront prévoir un espace de travail et de réception pour la FFFD.

Les organisateurs assureront la promotion et la signalisation de la FFFD sur l'ensemble du lieu de la compétition et notamment l'installation des supports de communication FFFD aux abords des terrains, sur le terrain central où se tiendront les finales et sur le podium utilisés pour la remise des prix.

Les organisateurs seront tenus de respecter le protocole de remises des prix de la FFFD et de l'animer en relation avec le Directeur de Tournois.

16.2 Pour la Ligue Flying Disc

Si elle le demande, les organisateurs devront prévoir un espace de travail et de réception pour la Ligue Flying Disc auxquels ils sont rattachés.

Les organisateurs assureront la promotion et la signalisation de leur Ligue Flying Disc sur l'ensemble du lieu de la compétition et notamment l'installation de ses supports de communication aux abords des terrains, sur le terrain central où se tiendront les finales et sur le podium utilisé pour la remise des prix.

Article 16 : Médiatisation

Lorsqu'un projet de médiatisation est prévu, le site devra disposer de :

- Un terrain dédié à la captation d'image avec du visuel fédéral.
- Un espace abrité pour les interviews avec du visuel fédéral.

Le club organisateur devra mettre à disposition un espace abrité de la pluie et du soleil en bordure de terrain avec une table et deux chaises au minimum avec une bonne visibilité l'ensemble du terrain et sur la "table de marque".

Le club organisateur s'assurera que la zone filmée respecte les règles liées à la diffusion d'images.

La FFFD fournira :

- Du matériel de communication (oriflammes, banderoles, ...) pour habiller le terrain
- Des affiches pour habiller l'espace d'interview

Le DT fournira aux « présentateurs » les rosters des 2 équipes filmées

Article 17 : Promotion des partenaires

Les organisateurs devront prévoir un espace pour chaque partenaire de la FFFD. Dans le cas de

partenaire « concurrent », les partenaires de la FFFD seront prioritaires à ceux de la LFD, du CFD ou des organisateurs.

Article 18 : Lot de compétition attribuée
